

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 novembre 2015, s'est réuni le 25 novembre 2015 à 18 h 30 à la Mairie de PUISEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, Mmes ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, PRIVAT Maryline, CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, MM. LAMY Jean Louis et LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents excusés : MM. DUPUY Gérard, LE MENN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes OPERIE-POITOU Nathalie, BRANGER Arabelle et M. COLIN Christophe.

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande aux membres du Conseil d'observer une minute de silence en mémoire aux victimes de l'accident du 23 octobre 2015.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT A LA CONVENTION DU POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Par délibération en date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la CDC du Grand Saint Emilionnais et une convention a été signée entre le Maire et le président de la CDC.

Cette convention règle les modalités de travail et prend en compte notamment les missions de la commune et de la CDC, la durée de la convention ainsi que les dispositions financières. L'article 9 de la convention traite de ce dernier point. Chaque commune doit s'acquitter d'un montant annuel forfaitaire qui est fixé pour Puisseguin à 4 521 € ramené à 2 636 € 98 pour l'année 2015 étant calculé sur 7 mois de fonctionnement de ce service soit du 1^{er} juin au 31 décembre.

L'appel à cotisation a été fixé de la manière suivante : 80 % du montant forfaitaire appelé par douzième – les 20 % restants étant appelés au cours de l'année N+1 en fonction du nombre d'actes réels constaté.

M. le Maire indique que l'avenant à la convention prévoit de nouvelles modalités de règlement, soit : 70 % du montant forfaitaire appelé en début d'année, et les 30 % restants seront appelés au cours de l'année N+1 en fonction du nombre d'actes réels constaté.

Il est également rajouté : « à partir de 2016, une évaluation réelle du coût du service sera effectué afin de déterminer la participation de chacune des communes, en se basant sur la moyenne des actes pondérés des 3 dernières années (2012/2014).

Pour l'année 2017, le calcul sera basé sur la pondération des actes réellement effectués durant l'année 2016 ».

Les autres articles restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, les membres du Conseil l'autorisent à signer l'avenant à la convention ADS passée avec la CDC du Grand Saint Emilionnais.

Extrait de la délibération n° 2015/60 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2015, les membres du Conseil Municipal ont confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Grand Saint Emilionnais. Une convention passée entre le Président de la CDC et le Maire a été signée. L'article 9 de cette convention règle les dispositions financières entre les deux collectivités. Il signale que l'avenant à la convention présenté au Conseil prévoit de nouvelles modalités de règlement sur l'appel du montant annuel forfaitaire et détermine les règles de calculs qui seront appliquées pour les années 2015, 2016 et 2017. Il donne lecture de la nouvelle rédaction de l'article 9 de la convention.

Il précise que les autres articles sont sans changement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention du pôle Application du Droit des Sols (ADS) – convention service commun CC GSE/COMMUNES.

PROPOSITION DE DISSOUDRE LE CCAS AU 31.12.2015 DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE

M. le Maire signale que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a laissé la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Cette loi ouvre également la possibilité de dissoudre les CCAS existants lorsqu'ils n'ont pas ou peu d'activités.

La compétence est alors reprise sur le budget de la commune.

M. le trésorier de Libourne a fait savoir que dans le cadre du CCAS seulement 15 mandats et 21 titres avaient émis en 2014, et 10 mandats et 44 titres ont été émis en 2015. Il propose donc considérant le peu d'écritures enregistrées d'arrêter au 31.12.2015 les comptes du CCAS afin qu'ils soient validés par une délibération du Conseil Municipal décidant de dissoudre ce budget annexe.

D'autre part cette question a été abordée lors de la dernière réunion du CCAS par Mme GAUTRAIS vice-présidente et le fait de dissoudre le CCAS n'a pas apporté de contestations de la part des membres du CCAS.

En cas de dissolution Mme GAUTRAIS se propose de continuer à s'occuper des actions sociales de la commune : aide à la confection de dossiers pour les administrés,

Au niveau du portage des repas, les factures seront réglées par la commune et refacturées aux bénéficiaires.

Mme GUILLOT s'interroge sur ce que l'on peut proposer aux habitants au niveau aide sociale ?

Le Conseil Municipal délibérera à huis clos pour les questions touchant nommément les personnes.

Le secrétariat de la commune continuera à être le relais avec Mme GAUTRAIS comme cela se fait actuellement.

Il est décidé que lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal une commission Aide Sociale soit créée.

Le Conseil Municipal accepte de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2015.

Extrait de la délibération n° 2015/61 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu' :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, a laissé la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS. Les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation sont reprises par la commune.

D'autre part la loi ouvre également la possibilité de dissoudre les CCAS existants lorsqu'ils n'ont pas ou peu d'activités. Considérant le peu d'écritures comptables passées en 2014 et 2015, la trésorerie de Libourne propose que le CCAS de Puisseguin arrête ses comptes au 31.12.2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 Décembre 2015,
- ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans le budget principal de la commune de PUISSEGUIN au terme des opérations de liquidation – le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Les membres du CCAS seront informés de cette décision par courrier.

Mme GAUTRAIS souligne qu'une mutuelle communale a été mise en place et que dans ce cadre-là 9 personnes se sont rendues à la permanence tenue en octobre par M. RODRIGUEZ-LOBRE responsable de la société ACTIOM. Un article sera inséré dans le bulletin municipal sur ce sujet.

Il est décidé de reconduire l'opération « colis » aux personnes âgées – catégorie plus de 85 ans. Il sera demandé à M. SIMON, épicier, de faire des propositions (valeur 15 €). Les colis seront donnés avant Noël.

PROPOSITION DE DISSOUDRE LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES AU 31.12.2015

M. le Maire propose de dissoudre le budget annexe transports scolaires au 31 décembre 2015. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2015 la commune n'assure plus le service ramassage scolaire et il n'y a plus d'écritures à passer sur le budget annexe transports scolaires. Les résultats de ce budget seront repris dans le budget principal commune.

Le bus n'a pas été encore vendu. M. GALINEAU signale que cela est dû en partie au fait que le futur acheteur soit obligé de le mettre aux normes à ses frais. Que ce soit en France ou à l'étranger le mini bus doit être équipé de ceintures de sécurité.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la dissolution du budget transports scolaires.

Extrait de la délibération 2015/62 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création régie et son budget annexe a été ouvert par délibération en date du 25 septembre 2015 en application de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs au 30 Décembre 1982 et de son décret d'application du 16 août 1985 modifié qui prévoit que chaque collectivité locale doit créer une régie de transports pour exécuter des transports publics de personnes au moyen d'autocars lui appartenant et faire inscrire cette régie au registre des Transporteurs Publics Routiers de Voyageurs du Département.

Le ramassage scolaire n'est plus assuré depuis le 1^{er} septembre 2015, le mini bus ne pouvant être mis aux normes (impossibilité d'adapter des ceintures de sécurité rendues obligatoires par la législation à compter du 01.09.2015). Il n'y a plus d'activités sur ce budget annexe.

Compte tenu de cette situation, la régie et le budget annexe Transports Scolaires n'ont plus lieu d'exister. Il est à préciser que toutes les opérations comptables ont été réalisées.

En conséquence, il y a lieu de clôturer ce budget annexe et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2015 après vérification de leur concordance avec les comptes du comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- ACCEPTE la dissolution de la régie Transports Scolaires
- ACCEPTE la clôture des comptes du budget annexe « Transports Scolaires » au 31 décembre 2015
- DIT que le compte administratif sera voté après le 31 décembre 2015 au vu du compte de gestion 2015,

ACCEPTE que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal 2016 de la commune au terme des opérations de liquidations

AVIS A EMETTRE SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

La commune a été destinataire le 21 octobre 2015 du projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale élaboré par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La commune dispose jusqu'au 20 décembre 2015 pour émettre un avis sur ce projet. Si la commune n'émet pas d'avis d'ici cette date, la CDCI considérera que l'avis est favorable.

Au terme de ce délai, le projet de SDCI et l'ensemble des avis des établissements publics de coopération intercommunale et communes sera transmis aux membres de la CDCI qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer, le projet de schéma devant être arrêté avant le 31 mars 2016, en application de l'article 33-II de la loi NOTRe.

A l'issue de la consultation des collectivités et EPCI concernés, si les conditions de majorité requises ne sont pas réunies, le ou les représentants de l'Etat dans les départements concernés pourront engager la procédure dite de « passer outre ».

En effet, à défaut d'accord des communes ou des membres du syndicat et sous réserve d'achèvement de la procédure de consultation, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés peuvent créer l'EPCI à Fiscalité propre/mettre fin à l'exercice des compétences du syndicat ou prononcer sa dissolution/ modifier le périmètre de l'EPCI ou du syndicat / fusionner des EPCI/ fusionner des syndicats par décision motivée, après avis favorable de la SDCI si le projet de périmètre ne figure pas au schéma ou avis simple si le projet figure au schéma. Elle doit se prononcer dans un délai d'un mois. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

M. le Maire rappelle que par mail en date du 22 octobre 2015, le secrétariat de la mairie a informé les membres du Conseil Municipal de ce projet et vous a indiqué les propositions qui touchaient la commune, à savoir :

1 – pour la CDC du Grand Saint Emilionnais : pas de fusion avec d'autres CDC ou communautés d'Agglomération dans l'immédiat – cependant dans le cadre du document d'orientation et de prospective l'article 57 prévoit la « fusion de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la CALI et de la CDC du Grand Saint Emilionnais »

2 - pour le SIETAVI : extension du périmètre aux communes de Pomerol, Saint Christophe de Double et Le Fieu (effet au 01.01.2017)

3 – pour le Syndicat d'Electrification : dissolution du Syndicat d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG – effet au 01.01.2017 – au total 6 syndicats d'Electrification seraient dissous avec reprise des compétences par le SDEEG. En fait, M. LETOS signale que si le SIE est dissous c'est la commune qui reprend la compétence et qui décide si elle veut la redonner au SDEEG.

4 – pas de changement pour le Syndicat de l'Eau et d'Assainissement de l'Est du Libournais

5 – pas de changement pour le SMICVAL

Sont également traités les syndicats de collègues et lycée – les regroupements pédagogiques et ramassage scolaire.

Le SIVU Chenil du Libournais n'est pas traité dans le projet.

Le Syndicat d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe réuni hier en Assemblée Générale extraordinaire a émis à l'unanimité de ses membres un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI qui prévoit la dissolution du syndicat et la reprise des compétences par le SDEEG et il réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Le SDEEG refuse également par manque de moyens d'absorber les syndicats d'électrification.

Le Syndicat d'Electrification demande donc que les conseils municipaux prennent une délibération en ce sens afin que chaque commune qui compose le SIE soutienne la décision prise à l'unanimité par le Syndicat.

M. LETOS précise qu'en 2020 tous les syndicats disparaîtront ils seront repris par la fusion de la CALI avec la CDC.

Afin de ne pas désavouer les membres du Syndicats d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe M. le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre à son tour un avis défavorable à ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde.

Les membres du Conseil Municipal émettent à l'unanimité un avis défavorable à l'article 24 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde.

Extrait de la délibération 2015/63:

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5210-1-1.IV du CGCT,

M. le Maire expose que :

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), Monsieur le Préfet a présenté, le 19 octobre 2015, un projet aux élus de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) de la Gironde, qu'il nous soumet aux fins de recueillir notre avis.

En effet, conformément à l'article L5210-1-1.IV du CGCT, il appartient aux assemblées délibérantes concernées par les propositions de modification introduites par le SDCI de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de formuler un avis du fait de son appartenance au syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe, et ce avant le 20 décembre prochain.

S'agissant spécifiquement de la distribution publique d'électricité, sur les 12 syndicats intermédiaires existants, le projet de schéma prévoit le maintien des 6 syndicats de régime urbain d'électricité et, en revanche, la dissolution des six de régime rural, dont le celui de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Cette proposition est matérialisée par l'article 24 du SDCI.

Ci-dessous, l'extrait correspondant du schéma :

II.1 – DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le département de la Gironde est couvert par un syndicat mixte départemental, le Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), créé en 1937, compétent notamment pour « la distribution d'énergie électrique », auquel adhèrent les 542 communes de la Gironde, soit directement, soit par le biais de l'un des 12 syndicats intermédiaires ou de Bordeaux Métropole. Sur les 542 communes, 280 sont incluses dans le périmètre du contrat de concession du SDEEG conclu actuellement avec ERDF.

Arrondissement	Nom du groupement
BORDEAUX	SI d'électrification de Camarsac - Montussan
	Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
LIBOURNE	SI d'électrification de l'Entre Deux Mers
	SI d'électrification du Fronsadais
	SI d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe
ARCACHON	SI d'électrification Rurale d'Arès
	SI d'électrification de Belin Beliet
LANGON	SI d'électrification de Bernos
	SI d'électrification du Sauternais
	SI d'électrification du Sud de la Réole
LESPARRE-MEDOC	SI d'électrification du Médoc
BLAYE	SI d'électrification du Blayais
	SI d'électrification de Cavignac

Sur les 12 syndicats intermédiaires, six (SIE de Belin-Béliet, d'Arès, du Médoc, du Blayais, Entre Deux Mers, Bernos) qui sont les anciens actionnaires de la SEML Électricité Service Gironde (ESG) liquidée lors de la tempête de décembre 1999, ont conclu un protocole d'accord d'une durée de 30 ans le 12 juillet 2000 avec EDF. En raison de ce contrat prévu d'arriver à terme en 2030, il est proposé de maintenir ces six syndicats. Pour les six autres, il est proposé la dissolution et que les communes transfèrent la compétence distribution d'énergie électrique au SDEEG.

Article n° 24

Dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Cagnac, du syndicat intercommunal d'électrification de Camarsac, Montussan, du syndicat intercommunal d'électrification du Sauternais, du syndicat intercommunal d'électrification du Sud de La Réole, du syndicat intercommunal d'électrification du Fronsadais, du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe et reprise des compétences par le SDEEG.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la dissolution du syndicat intercommunal d'électrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

Pour M. le Maire cette proposition appelle, à son sens, les réflexions suivantes.

- 1) Dans le cadre du précédent schéma départemental de la coopération intercommunale, le préfet avait envisagé la suppression de ce syndicat d'électrification. Dans la réunion du 14 juin 2011 les élus du syndicat, à l'unanimité, avaient émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale et demandé le maintien du syndicat afin de pérenniser un service public de l'électricité de proximité et de qualité. Cette position avait été soutenue par les élus de la commission départementale de la coopération intercommunale, ce qui avait conduit le préfet à ne pas la retenir dans son schéma définitif.

Dans leur délibération du 14 juin 2011 les élus du syndicat, pour demander le maintien du syndicat avaient formulé les considérants suivants :

- considérant l'intérêt de notre structure de proximité dans la définition des besoins en matière d'électrification (extension, renforcement, sécurisation, et enfouissement des réseaux électriques) eu égard à notre connaissance du territoire
- considérant la compétence technique et la réactivité dont fait preuve notre agent syndical dont la pérennité de l'emploi est menacée
- considérant la parfaite synergie et la complémentarité technique éprouvée depuis plusieurs années entre le SIE de Saint Philippe d'Aiguilhe et Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG),
- considérant l'affectation quasi totale du produit de la taxe sur l'électricité à des travaux d'amélioration de la distribution publique d'électricité afin de garantir une meilleure desserte électrique des abonnés,
- considérant l'exercice d'autres missions (éclairage public, maîtrise de l'énergie,...) de service public concourant à une véritable politique de développement durable,
- considérant les risques de « fracture électrique » due au changement de statut d'EDF et à sa substitution par la société anonyme ERDF dont le désengagement de nos territoires ruraux est avéré et ne peut plus garantir un service de qualité,
- considérant la nécessité d'engager un dialogue fructueux et constructif entre l'État et les élus locaux afin de bâtir une intercommunalité infra départementale efficace.

Ces arguments, invoqués en 2011, et qui avaient convaincu, demeurent pleinement valables.

Il convient d'ajouter que le schéma départemental de la coopération intercommunale qui avait été adopté, à la quasi-unanimité par les membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 15 décembre 2011, comportait une partie prescriptive et une partie prospective. Cette dernière partie traitait des modifications de la carte qu'il serait nécessaire d'envisager à moyen terme. Cette partie prospective ne concernait pas des syndicats d'électrification, et notamment pas le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe. Cela signifie que la commission départementale de la coopération intercommunale, il y a 4 ans, a considéré que la carte des intercommunalités en matière de distribution électrique, après les quelques modifications introduites par le schéma de 2011-2012, était parvenue à un état satisfaisant, et qu'il n'y avait pas à en envisager une évolution à moyen terme. Le préfet, à l'époque, s'est rangé à cet avis.

- 2) Le Comité du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde doit se réunir dans les prochains jours pour donner son avis sur le projet du préfet. Il lui appartiendra de statuer. Mais le président Xavier Pintat a fait savoir qu'il proposerait au comité syndical de donner un avis défavorable au projet de schéma et notamment à la dissolution des syndicats d'électrification. Il considère que les syndicats d'électrification sont un relais indispensable pour le bon fonctionnement du syndicat départemental.

Il convient de rappeler que la récente modification des statuts du syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde a été fondée sur le maintien de structures intermédiaires entre les communes et le syndicat départemental, au premier rang desquelles figurent les syndicats d'électrification.

Il convient également de rappeler que la Gironde comprend 542 communes, qui ont la compétence de distribution d'électricité et la propriété des réseaux. La métropole bordelaise exerce depuis le 1er Janvier 2015 cette compétence en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Sur le reste du territoire, cette compétence est exercée soit directement par les communes, soit par l'intermédiaire de syndicats spécialisés. La distribution d'électricité ne fait pas partie des compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération et des communautés de communes. À ce jour, très peu de communautés de communes ont envisagé de prendre cette compétence au titre des compétences facultatives. Elles sont d'ailleurs engagées, pour la plupart, dans des processus de fusion prévus dans l'actuel projet de schéma départemental de la coopération intercommunale, fusions qui ne se mettront en œuvre qu'en 2017, sur des territoires encore incertains, situation qui n'est pas propice à l'acquisition de nouvelles compétences. Rappelons par ailleurs que le territoire du syndicat Saint Philippe d'Aiguilhe est situé sur plusieurs communautés de communes, et qu'il devrait le rester dans le cadre du nouveau schéma, ce qui lui donnerait vocation à perdurer, quand bien même les communautés de communes qui le composent viendraient à prendre la compétence de distribution d'électricité.

- 3) Le projet du préfet prévoit de maintenir les syndicats qui étaient actionnaires de l'ex société d'économie mixte « Electricité Services Gironde », au motif que lors de liquidation de la société d'économie mixte, ces syndicats ont conclu un contrat avec EDF jusqu'en 2030. On ne saisit pas le bien-fondé de cette différence de traitement. On ne voit pas très bien ce qui empêcherait le SDEEG, à supposer qu'on le souhaite, de gérer plusieurs contrats de concession. Une collectivité territoriale est susceptible de gérer plusieurs contrats de concession sur son territoire, dès lors qu'il s'agit de territoires différents.

De plus, cette discrimination revient à opérer une distinction entre des syndicats relevant du régime urbain et du régime rural. Il n'existe pas de fondement juridique à cette différence de traitement entre syndicats de régimes urbain et rural, dans la mesure où la concession du SDEEG inclut des collectivités ressortissant aux deux régimes. Le principe d'égalité devant la loi impose que les syndicats soient traités de la même manière.

- 4) L'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république est d'éviter l'émiettement des responsabilités. Or s'agissant des syndicats d'électrification, et tout particulièrement du notre, le résultat d'une dissolution risque d'être inverse. L'éventuelle suppression du syndicat conduirait à restituer l'ensemble des compétences exercées aux communes membres du syndicat, qui peuvent choisir de les transférer au syndicat départemental, en tout ou partie, puisque le syndicat départemental a choisi la formule des compétences optionnelles. Le syndicat de Saint Philippe d'Aiguilhe, en application de ses statuts arrêtés le 3 janvier 1997, exerce des compétences relevant de 2 catégories de groupes de compétences telles que définies dans les nouveaux statuts du SDEEG, à savoir la distribution d'électricité d'une part, l'éclairage public d'autre part.

Or le préfet ne peut pas, dans le cadre de la procédure exceptionnelle de rationalisation de la carte des intercommunalités procéder à un transfert autoritaire de compétences d'une commune vers le syndicat départemental, sans que la commune n'ait délibéré en ce sens. La formulation des motivations de l'article 24 du schéma parle d'ailleurs bien d'un « transfert par les communes du pouvoir de concession ». Le risque est donc que l'éventuelle suppression du syndicat ne conduise à un émiettement des responsabilités, allant ainsi à l'encontre de l'objectif visé par la loi.

Ce syndicat, créé le 3 janvier 1927, a accompagné la création des réseaux d'électricité sur son territoire. Il a historiquement œuvré pour bâtir, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG), un service public de l'électricité de qualité en pratiquant une gestion rigoureuse des deniers publics.

Il procure aux communes concernées des avantages significatifs, notamment en subventionnant les travaux d'éclairage public.

L'implication des élus de terrain et leur connaissance des besoins en électricité de nos territoires ont fait de ce syndicat une structure-relais de proximité indispensable pour l'élaboration des programmes de travaux et le contrôle du concessionnaire, avec

pour objectif de garantir une bonne qualité de desserte en zone rurale auprès des consommateurs domestiques comme des acteurs économiques.

Pour ce faire, ce syndicat a toujours eu une approche vertueuse en affectant la totalité du produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité aux travaux basse et moyenne tension et d'éclairage public.

Compte tenu de ces éléments, et en vertu du principe d'égalité devant la loi, M. le Maire indique qu'il lui paraît pleinement justifié de prôner le maintien de ce syndicat.

Le conseil municipal,

ouï l'exposé de M. le Maire, et après avoir délibéré, émet un avis défavorable quant à l'article 24 du projet de SDCI en date du 8 octobre 2015 et réclame le maintien du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Saint Philippe d'Aiguilhe.

En ce qui concerne le SIETAVI, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'extension de son périmètre.

SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE QUOTITE 19/35^{ème}

M. le Maire expose que par délibération en date du 21 septembre 2015 le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avec une quotité hebdomadaire de 23/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2015.

La personne qui a été nommée sur ce poste occupait auparavant le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe ayant une quotité de 19/35^{ème}. Ce poste devenant vacant au 1^{er} novembre 2015, le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion réuni le 28 octobre 2015 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE de supprimer ce poste.

Extrait de la délibération n° 2015/64 :

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23/35^{ème}) suite à une modification horaire, il convient de supprimer d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (19/35^{ème}) devenu vacant depuis le 1^{er} novembre 2015.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 28 Octobre 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2015.

DECISION MODIFICATIVE POUR PAIEMENT DES INTERETS DU PRET A COURT TERME CREDIT MUTUEL

Les intérêts sur l'emprunt à court terme pour la période du 30 août au 30 novembre s'élèvent à 923 € 58. Les crédits n'ayant pas été portés au compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance, M. le Maire propose aux membres du Conseil de voter le transfert de crédit suivant : 923 € 58 du chapitre 022 dépenses imprévues au compte 66111 intérêts réglés à l'échéance.

Il est précisé qu'après cette opération le montant restant au chapitre 022 dépenses imprévues serait de 150 € 92.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte la proposition de M. le Maire.

Extrait de la délibération n° 2015/65 :

M. le Maire explique que la commune a contracté un prêt relais auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'une durée de 24 mois. La somme soit 200 000 € a été débloquée à la date limite soit le 22 mai 2015. Le montant des intérêts qui sera prélevé le 30 novembre 2015 s'élève à 923 € 58.

Ces frais n'étant pas inscrits au budget, M. le Maire propose le transfert de crédits suivant :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 923 € 58	
66111 – intérêts réglés à l'échéance	923 € 58	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, après en avoir délibéré APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR :**Aménagement Avenue Beauséjour :**

Par délibération en date du 22 décembre 2014, la commune avait déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'aménagement de l'Avenue Beauséjour.

Par décision en date du 4 mai 2015, une subvention de 9 259 € 95 a été votée au titre de la DETR. Cette subvention deviendra caduque si dans un délai de 2 ans à compter de la notification l'opération n'a pas reçu de commencement d'exécution (il peut être accordé une prorogation de la validité de l'arrêté attributif pour une durée d'un an maximum).

Au niveau des autres subventions susceptibles d'être attribuées, M. le Maire indique que le Conseil Départemental peut intervenir au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur la route départementale. Le taux de la subvention est fixé à 40 % assorti du coefficient de solidarité fixé à 0.87 pour 2015 ; le taux de 2016 n'étant pas encore fixé. Le taux de subvention est donc ramené à 34,80 %.

Le coût prévisionnel des travaux étant de 189 020 € HT soit 226 824 € 00 TTC, le montant de la subvention demandée au Conseil départemental serait donc de 65 779 €.

Les travaux ne pourront pas commencer avant le vote de la subvention.

M. le Maire rappelle que les travaux consistent en l'aménagement d'une partie de l'Avenue Beauséjour – partie comprise entre l'intersection de l'avenue avec la route départementale de St Philippe d'Aiguilhe et l'intersection de l'Avenue avec la rue des anciens combattants. L'aménagement devant la mairie et le foyer rural est inclus.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la demande de subvention à déposer auprès du Conseil Départemental.

Extrait de la délibération n° 2015/66 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réaliser des travaux de sécurité sur la RD n° 17 (avenue Beauséjour). Cette voie majoritairement rectiligne draine un trafic routier assez dense. Dans cet espace, la dangerosité s'observe à plusieurs niveaux :

- l'aspect linéaire ne plaide pas en faveur du respect des limitations de vitesse,
- la densité du trafic composé de nombreux camions amplifie le sentiment d'insécurité routière,
- la présence d'arbres sur les bas-côtés de la départementale oblige les piétons à emprunter la chaussée.

Les principes d'aménagement retenus sont les suivants :

- rétrécir la chaussée au profit des espaces piétonniers avec notamment la création de trottoirs,
- rompre l'aspect rectiligne de la route,
- ralentir les véhicules par des contraintes physiques sur la chaussée.

Le montant des travaux d'aménagement est estimé à 189 020 € HT soit 226 824 € TTC.

Il est proposé de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide aux aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur route départementale.

M. le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur cette affaire.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Général équivalente à 40 % du montant HT des travaux assortie d'un coefficient de solidarité de 0.87 (coefficient de 2015) soit 65 779 €.

Les travaux seront financés de la manière suivante :

- Subvention du Conseil Départemental	65 779 € 00
- DETR	9 259 € 95
- Autofinancement	151 785 € 05
Soit un montant total des travaux de	226 824 € 00

Equipement informatique Ecole :

Le montant de l'acquisition de 14 ordinateurs portables avec licence et forfait installation a été chiffré à 8 868 € 02 HT.

Le Conseil Départemental peut subventionner au titre de l'acquisition de matériel. M. le Maire indique que n'ayant pas eu confirmation des critères d'attribution de cette aide, la question est reportée à une autre séance.

Pour rappel : par décision en date du 4 mai 2015, une subvention de 3 103 € 81 a été votée par l'Etat au titre de la DETR pour cette opération.

REGULARISATION ECRITURES COMPTABLES AVEC PRISES DE DECISIONS MODIFICATIVES POUR :

Etude de faisabilité commerces.

L'étude de faisabilité pour la création d'un commerce multi-services faite par la Chambre de Commerce en 2012 pour un montant de 2392 € a été portée à l'état d'actif au compte 2031 – étude. Ayant été suivie de travaux il convient de la rattacher au compte 2313 - construction. M. le Maire propose de régulariser la situation et d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 au compte 2313 – construction (en dépenses) et au compte 2031 – étude (en recettes) pour 2 392 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

Extrait de la délibération n°2015/67 :

Considérant qu'à l'état d'actif, les travaux d'aménagement du commerce multi-services ont été enregistrés au compte 2313,

Considérant que l'étude de faisabilité du commerce multi-service d'un montant de 2 392 € a été inscrite au compte 2031,

Considérant que pour pouvoir rattacher l'étude citée ci-dessus au n° d'inventaire 2313/Comm multi services à l'état d'actif de la commune sur le budget principal, il convient de l'inscrire au compte 2313, et que les écritures à passer sont des écritures d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,

Considérant qu'il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 041 – opérations patrimoniales,

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
041 – 2031 – opérations patrimoniales - étude 041 – 2313 – opérations patrimoniales - construction	2 392 €	2 392 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

Travaux de voirie 2013 et achat terrain Adoue

La partie de terrain achetée à la famille Adoue sur laquelle se trouve le hangar a été portée à l'actif de la commune au compte 2115 – terrain bâti - pour une valeur de 39 467 € 25. Des travaux d'aménagement ayant été fait sur ce terrain avec la création du parking Montouroy, l'imputation budgétaire est erronée. Le terrain doit être inscrit au compte 2113 – terrains aménagés. S'agissant d'écritures d'ordre à passer pour régulariser, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits pour 39 467 € 25 au chapitre 041 au compte 2113 en dépenses – terrain aménagé et au compte 2115 en recettes terrain bâti

De plus, en 2013 des travaux de voirie ont eu lieu sur la commune pour un montant de 150 321 € 73 – cette somme a été portée à l'actif de la commune au compte 2315.

Sur cette somme 71 293 € 56 ont été affectés à l'aménagement du parking Docteur Gérard Montouroy en conséquence, il convient de rectifier l'imputation budgétaire les travaux devant être rattachés au compte 2113 terrain aménagé.

S'agissant là encore d'écritures d'ordre à passer, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits pour 71 293 € 56 au chapitre 041 au compte 2113 en dépenses – terrain aménagé et au compte 2315 en recettes – travaux de voirie.

Le Conseil Municipal accepte les ouvertures de crédits proposées ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2015/68 :

Considérant qu'à l'état d'actif, les travaux de voirie 2013 ont été enregistrés au compte 2315 pour 150 321 € 73,

Considérant que sur ces 150 321 € 73 de travaux de voirie, 71 293 € 56 sont à imputer à la réalisation du parking aménagé sur une partie du terrain acheté à la famille Adoue,

Considérant que la partie du terrain sur laquelle a été construit le parking, a été inscrite au compte 2115, terrain bâti,

Considérant que pour pouvoir rattacher les travaux d'aménagement de parking et le terrain bâti Adoue au n° d'inventaire 2113/parking Montouroy à créer à l'état d'actif de la commune sur le budget principal, il convient de passer des écritures d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,

Considérant qu'il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 041 – opérations patrimoniales,

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
041 – 2115 – opérations patrimoniales terrain bâti		39 467 € 25
041 – 2113 – opérations patrimoniales terrain aménagé	39 467 € 25	
041 – 2113 – opérations patrimoniales terrain aménagé	71 293 € 56	
041 – 2315 – opérations patrimoniales – travaux de voirie		71 293 € 56

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

Immeuble Simonet

L'immeuble Simonet appelé « Immeuble Gineste » est inscrit à l'actif au compte 21318 – autres bâtiments pour une valeur de 78 440 € 56. Des travaux ayant été faits en rez-de-chaussée pour l'aménagement des commerces il convient d'imputer une valeur sur cette partie et de la rattacher au compte 2132 – immeuble de rapport.

M. le Maire propose d'affecter la moitié de la valeur de l'immeuble sur cette partie soit 39 220 € 28.

Afin de régulariser les écritures, M. le Maire propose d'ouvrir des crédits au chapitre 041 pour 39 220 € 28 au compte 21318 en dépenses et au compte 2132 en recettes.

Le Conseil Municipal accepte la proposition ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2015/69 :

Considérant qu'à l'état d'actif, l'immeuble Simonet a été enregistré au compte 21318 autres bâtiments pour 78 440 € 56,

Considérant que sur la partie rez-de-chaussée des travaux d'aménagement de deux commerces ont été réalisés,

Considérant que l'estimation de l'immeuble sur cette partie est de 39 220 € 28,

Considérant que cette partie de l'immeuble doit être classée en immeuble de rapport, les commerces étant loués à des particuliers,

Considérant que pour pouvoir rattacher cette partie de l'immeuble au n° d'inventaire 2132/Halle de Seguin à créer à l'état d'actif, il convient de l'inscrire au compte 2132 et que les écritures à passer sont des écritures d'opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement,

Considérant qu'il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 041 – opérations patrimoniales,

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
041 – 21318 – opérations patrimoniales autres bâtiments 041 – 2132 – opérations patrimoniales immeuble de rapport	39 220 € 28	39 220 € 28

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, approuve la décision modificative proposée ci-dessus.

LETTRE DE M. LAMY : DEMISSION COMMISSION BATIMENTS ET COMMISSION DES FETES

M. le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu de M. LAMY. Ce dernier y fait part de sa démission du poste de Vice-Président et de membre de la commission bâtiments ainsi que de sa démission de membre de la commission fête et sports (démissions effectives à compter du 12.11.2015).

Ces décisions sont liées à des incidents survenus concernant la location de la salle du Foyer Rural.

M. LAMY reproche à M. le Maire et au Président de Croqu'La Vie de ne pas avoir eu le courage de l'informer que deux dates de location avaient été retirées à l'Association du Comité des Fêtes.

M. le Maire rappelle le contexte particulier dans lequel il a pris ces décisions. En effet dans un premier temps suite à la mise en place de la chapelle ardente, il avait été décidé de fermer la salle jusqu'au 31 décembre 2015. Le Préfet ayant indiqué qu'à compter du 1^{er} décembre le Foyer Rural pouvait être ré-ouvert, et après avis du coordonnateur national, M. le Maire a suivi cette décision.

M. le Maire est ouvert à toutes discussions et propose de réunir l'ensemble des associations pour discuter du problème de location de la salle du Foyer Rural.

M. GALINEAU s'interroge sur le fait de convoquer l'ensemble des associations sachant que certaines n'utilisent jamais la salle.

En ce qui concerne sa démission de la commission bâtiments, M. LAMY fait état de l'affaire du chéneau de l'école avec M. MARSANT. Le comportement de l'entrepreneur n'est pas acceptable.

D'autre part il reproche l'attitude de l'entrepreneur qui a fait la terrasse du Foyer Rural.

La toiture du Cros n'est pas encore réglée, M. le Maire devait recevoir l'entreprise et il ne l'a pas encore fait.

La nomination d'un autre vice-président pourrait être envisagée lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

- **Pharmacie :**

Mme CERIEZ pharmacienne installée à Saint Emilion s'est associée avec une pharmacienne de St Aubin de Blaye pour reprendre l'ancienne pharmacie. L'installation de cette nouvelle officine devrait avoir lieu le 1^{er} février 2016. M. le Maire propose que des conditions financières leurs soient accordées, à savoir :

- Loyer gratuit pendant 3 mois en compensation des travaux qu'elles prennent à leurs charges,
- loyer de 300 € pendant trois ans
- loyer à 500 € à l'issue de ces trois années (montant du loyer de l'ancienne pharmacienne).

Les futures pharmaciennes ont demandé à la mairie de prendre en charge les travaux suivants :

- isolation entre le local pharmacie et le local coiffeuse
- isolation du plafond

des devis seront demandés.

Mme GUILLOT souligne que dans la journée les locataires du dessus étant absents, le bruit ne devrait pas être gênant.

Sur le principe les conseillers sont d'accord pour que des travaux soient entrepris.

- **Vœux de la municipalité :**

Il est décidé d'organiser un apéritif dînatoire (même principe que pour l'inauguration des commerces) le Vendredi 8 décembre 2015 à 19 h 00. Il sera demandé aux commerçants de la Halle de Seguin de fournir des propositions de prestations qui seront étudiées lors de la prochaine réunion du Conseil.

- **Téléthon :**

La soirée théâtre au profit du Téléthon aura lieu le Samedi 23 janvier 2016. Les tarifs sont fixés à 10 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes de moins de 12 ans.

Le 5 décembre des crêpes confectionnées par Mmes BRANGER et PRIVAT seront vendues également au profit du téléthon devant la Halle de Seguin. Des bijoux réalisés par le Conseil Municipal Jeunes seront également proposés à la vente.

Le groupe de cycliste venant de Saint Médard de Guizières feront un arrêt également sur la commune de PUISSEGUIN. Il faudra prévoir café, jus d'orange....

- **PLUi –**

Les panneaux d'affichage concernant le diagnostic actuellement sur la commune de PUISSEGUIN sont affichés dans le hall du Foyer Rural. Une réunion de présentation globale du PADD sera organisée le mercredi 9 décembre à 18 h 00 à la salle polyvalente de Lussac. Le PADD qui est la pièce maîtresse du futur PLUi définit le projet de territoire qui va guider le développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 prochaines années. Après le 9 décembre une réunion devra être organisée par le Conseil Municipal pour

présenter le PLH et le PADD – les services de la CDC se proposent de venir présenter ces deux démarches au conseil.

- **La Plume de fin d'année**

Une réunion de la commission communication et culture est prévue le 30 novembre à 19 h 30 pour la mise en pages des articles.

- **Réunion des Conseillers hors de la commune**

Une réunion des conseillers est envisagée à l'extérieur de la commune courant janvier. M. LETOS est chargé de répertorier les disponibilités de chacun : propositions du 9 et 15 janvier horaires 11 h/15 h - inscription en ligne avec « doodle ».

- **Publicité des réunions :**

M. LAMY demande s'il est possible de faire passer dans la presse la tenue des réunions.

- **Accès aux commerces**

M. LAMY propose de faire un accès piétons

- **Arbres dangereux dans la Côte des Pins**

Mme ROUZAUD DE MONTFORT signale deux arbres dangereux situés sur la route départementale

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 8 h 45.